



POLICE MUNICIPALE

PL/CB

APM 10/0793

**MISE EN LIGNE LE 31-03-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
5 AVENUE MARYSE BASTIE  
DU 28 JUIN AU 10 JUILLET 2010**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société ENERGY 3, sise 6 rue de l'Ourmède, Castelnau d'Estretfonds - 31621 EUROCENTRE CEDEX, en date du 21 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La société ENERGY 3 est autorisée à effectuer des travaux (aménagement superette SPAR) 5 avenue Maryse Bastié du 28 juin au 10 juillet 2010.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit du n°5 avenue Maryse Bastié jusqu'à la rue de l'Industrie, aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 juin 2010

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 25 juin 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD